

MOTION

Adoptée par l'assemblée Générale tenue le 12 avril 2019

**L'Union Départementale des Associations de Combattants
Et Victimes de Guerre de L'HERAULT**

DEMANDE :

Titre – Orphelins de Guerre et Pupilles de la Nation

1- Que le principe d'égalité de traitement pour tous les Orphelins de guerre, fils et filles des « MORTS POUR LA France », soit clairement établi pour tous les conflits ; avec l'attribution de l'équivalent du montant de la retraite du combattant et l'octroi d'une demi-part fiscale supplémentaire.

2- Que le Décret du 12 juillet 2000 indemnisant les Pupilles de la Nation, Orphelins de Guerre ou du Devoir dont le Père ou la Mère a été victime d'actes antisémites, le Décret du 27 juillet 2004 indemnisant les Pupilles, Orphelins de Guerre ou du devoir, dont le Père ou la Mère a été victime d'actes de barbarie soient étendus à tous les Pupilles car il s'agit d'une inqualifiable discrimination que L'Etat Français doit réparer.